



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 35/086/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 24 septembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 septembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Julien BOUILLON, qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France DELANZY

• **Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne et la commune d'Ollainville relative à la réalisation de travaux sur le site du centre d'Arpajon : octroi d'une subvention**

À l'instar de la plupart des Départements, le Département de l'Essonne est confronté depuis le premier semestre 2023 à un effondrement sans précédent du produit des droits de mutation, en lien direct avec la crise immobilière actuelle, pesant fortement sur la dynamique de ses recettes réelles de fonctionnement qui accusent ainsi une baisse de l'ordre de 30%.

Les difficultés significatives du Département, de par sa position de financeur quasi exclusif, impactent donc directement les finances du SDIS de l'Essonne.

Ainsi, la réalisation des objectifs de l'Établissement se voit compromise notamment la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement établi sur la base du Schéma Directeur d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) récemment arrêté par le Préfet de l'Essonne.

C'est pourquoi, face à ces difficultés, les douze communes concernées par la réalisation des travaux prévus sur le site du centre de secours d'Arpajon ont été sollicitées, au titre de leur rattachement administratif audit centre de secours conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne. Ce projet va permettre l'agrandissement de la zone féminine avec une meilleure prise en compte de la mixité, la rénovation des sanitaires et l'intégration du personnel 3SM.

En effet, si certaines communes restent vigilantes quant à une participation à l'édification de ce site par d'autres biais (comme la cession du foncier à l'euro symbolique, le soutien aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, aux Amicales...), il semble aujourd'hui nécessaire de proposer des pistes qui leur permettraient de s'impliquer davantage dans la couverture opérationnelle offerte à leurs administrés. L'ensemble de ce projet d'aménagement est envisagé sur 2024 pour une enveloppe estimative de 250 000 euros TTC.

Une réunion d'information s'est tenue le 12 juin 2024 à Arpajon au sein des locaux du centre de secours d'Arpajon.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SDIS 91 et la commune pour la réalisation de travaux sur le site du centre d'Arpajon.

La mise en œuvre de ce projet est envisagée de la façon suivante :

- Le SDIS 91 est maître d'ouvrage de l'opération
- Douze communes rattachées administrativement (Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Bruyères le Châtel, Cheptainville, Égly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Torfou) au centre d'Arpajon participent financièrement à ce projet.
- Une convention de partenariat est signée entre le SDIS et chaque commune

Les modalités de mise en œuvre financières sont les suivantes :

- La Commune verse au SDIS 91 une subvention d'équipement
- Enveloppe estimative du projet : 250 000 € TTC soit 208 333.33 € HT
- Taux de subvention : 30% du montant estimatif HT du projet soit 62 500 €
- Participation de la Commune au prorata du nombre de ses habitants
- Le règlement de la subvention fera l'objet d'un versement unique
- Montant de la subvention :

Commune	Population INSEE	% de la participation	Montant de la participation en euros
Ollainville	4 862	8,91%	5 569.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 3 juin 2024,

Considérant que le montant de la subvention demandé à la commune d'Ollainville, calculé au prorata de son nombre d'habitants, s'élève à 5 569.45 €,

Entendu l'exposé de Madame Sophie Anne PÉAN, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de verser une subvention d'équipement au SDIS, à hauteur de 5 569,45 €,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS relative à la réalisation de travaux sur le site du centre d'Arpajon,

- **Dit** que les dépenses seront prévues au budget communal.



Le 26 septembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Giraudeau